

OBJET : Conclusion d'un marché « travaux de démolition du cœur de l'îlot musée à Annonay » n°201944

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier des travaux de démolition à une société privée,

DECIDE

Article 1

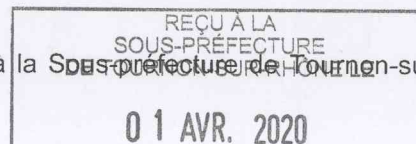
La conclusion d'un marché de travaux cité en objet avec la société TPM, sise 44 Adèle Bourdon à LORETTE (42420) pour un montant de 379 542,00 € TTC (PSE « isolation par l'extérieur comprise).

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.



Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 30/03/2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le
La Maire

19 MARS 2020²⁰²⁰

Scherer
Antoinette SCHERER

Transmis en sous Préfecture le : 30/03/20 Notifié le :

Affiché le :